

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 28720

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les réactions suscitées par le choix du Gouvernement de retenir la date du 5 décembre, se référant à l'inauguration d'un mémorial national, comme journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie. Cette décision est notamment fortement décriée par la principale association d'anciens combattants en Afrique du Nord, qui rappelle que, le 24 mars 2002, le Président de la République s'engageait à trouver une date de commémoration faisant l'unanimité au sein du monde combattant. Elle lui demande donc de lui préciser les raisons pour lesquelles le Gouvernement a arrêté cette date et les initiatives qu'il compte prendre pour ne pas diviser le monde combattant. Elle lui demande par ailleurs de lui indiquer pourquoi le Parlement n'a pas débattu de ce sujet, alors que la proposition de loi n° 188 adoptée par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2002 est toujours en instance au Sénat.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a pris connaissance avec la plus grande attention des arguments de l'honorable parlementaire qui s'opposent à l'instauration d'une Journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. Il souhaite souligner que cette décision importante marque l'aboutissement logique d'un processus de concertation long, serein et approfondi. Afin de sortir de l'impasse regrettable qui empêchait d'honorer les combattants tombés au champ d'honneur en Afrique du Nord, le Gouvernement a confié à M. Jean Favier, membre de l'Institut, la présidence d'une commission de concertation. Cette démarche a été acceptée par toutes les associations qui, toutes, ont participé aux réunions de cette instance. Au terme des travaux de cette commission, la date du 5 décembre a suscité l'adhésion quasi unanime des associations les plus représentatives du monde combattant. En effet, cette date renvoie à l'hommage national, unanime et solennel, qui a été rendu, le 5 décembre 2002, aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, lors de l'inauguration par le Président de la République du mémorial national qui leur est dédié. Autour du chef de l'Etat et du Premier ministre, étaient rassemblés des parlementaires de toutes les tendances et toutes les associations. Ce fut un remarquable moment d'union nationale. De plus, le 5 décembre concerne les trois conflits d'Afrique du Nord. C'est un hommage qui s'adresse aux combattants « morts pour la France » en Algérie, mais aussi au Maroc et en Tunisie. Enfin, avec ce choix fédérateur, le Gouvernement réaffirme sa volonté de sortir des débats sur la date de la fin de la guerre d'Algérie pour que la République rende, enfin, plus de quarante ans après la fin des conflits, l'hommage qu'ils méritent aux 24 000 « morts pour la France » en Afrique du Nord. S'agissant des dates choisies jusqu'à présent par les associations, elles conserveront leur statut ainsi que la signification qu'elles souhaitent leur donner, comme le précise la circulaire du secrétaire d'Etat du 7 octobre 2003. Pour ce qui concerne la décision de procéder par décret, elle est conforme au droit. Seules les journées nationales fériées et chômées doivent être instituées par la loi. Enfin, le secrétaire d'Etat se réjouit que le 5 décembre dernier, les cérémonies organisées à Paris et sur l'ensemble du territoire aient réuni le

monde combattant en grand nombre.

Données clés

Auteur : Mme Odile Saugues

Circonscription: Puy-de-Dôme (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28720

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8732 **Réponse publiée le :** 13 janvier 2004, page 308